



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire d'Auvergne-Rhône-Alpes

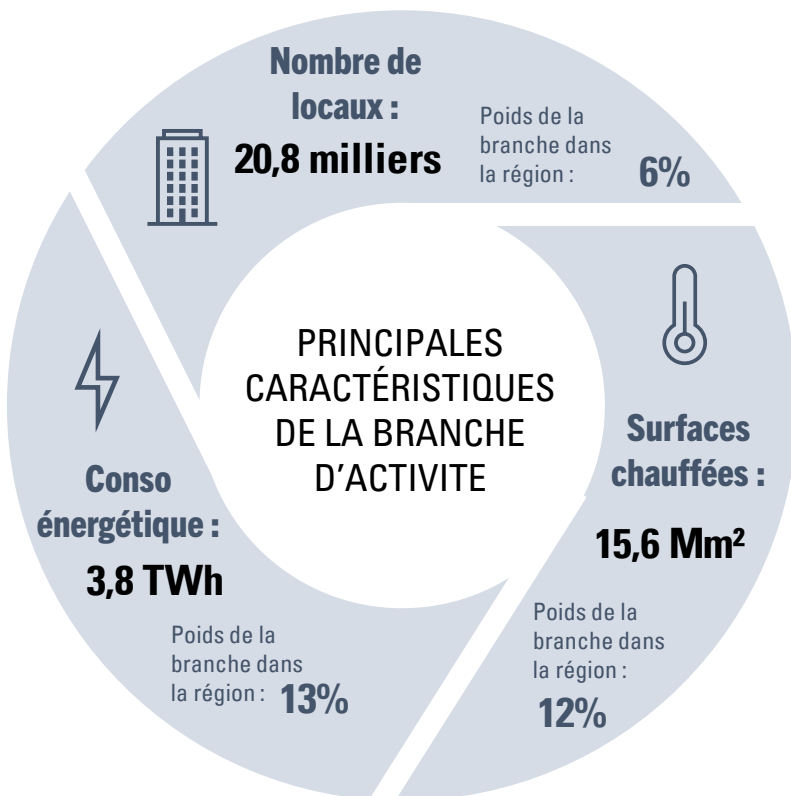
## Caractéristiques par branche d'activité

**La branche d'activité  
Santé action sociale**



Mai 2022

## Ce qu'il faut retenir de la branche d'activité Santé action sociale



Si la branche Santé action sociale n'est que la 4<sup>ème</sup> branche d'activité en termes de consommation énergétique, ses surfaces chauffées sont particulièrement concentrées sur un nombre restreint de locaux.

Il s'agit de la branche où les surfaces sont les plus concentrées : 32 000 locaux, soit 6%, représentent 13% de la consommation régionale. La taille moyenne des locaux est de 750 m<sup>2</sup>, contre 370 m<sup>2</sup> en moyenne toutes branches confondues. Enfin, la part que représente le parc assujéti dans les surfaces chauffées est la plus élevée de toutes les branches (79% versus 65% en moyenne).

Les usages énergétiques sont proches de la moyenne - le chauffage pesant pour 44% de la consommation - à l'exception du poste Eau Chaude Sanitaire, légèrement sur-représenté (16% versus 10% en moyenne).

Au sein même de cette branche, les locaux d'activités hospitalières représentent 55% de la consommation énergétique de la branche concentrée sur 26% des locaux, soit ≈5 400 locaux.

### Poids de la branche en...

		Poids de la branche dans la région :
Nombre de salariés :	<b>147 000 salariés</b>	<b>6%</b>
Nombre d'établissements avec salariés :	<b>8 000 étab.</b>	<b>0%</b>
Nombre d'établissements sans salariés :	<b>15 000 étab.</b>	<b>1%</b>

Source : ACOSS-URSAFF 31/12/2020, INSEE 31/12/2019 (Etablissement sans salariés)

### Rappel du contexte :

La CERC AURA a été mandatée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes pour caractériser le parc tertiaire régional, en termes de surfaces, de consommation, de type d'activité des occupants. Ce document présente une synthèse des principaux indicateurs sur cette branche d'activité.

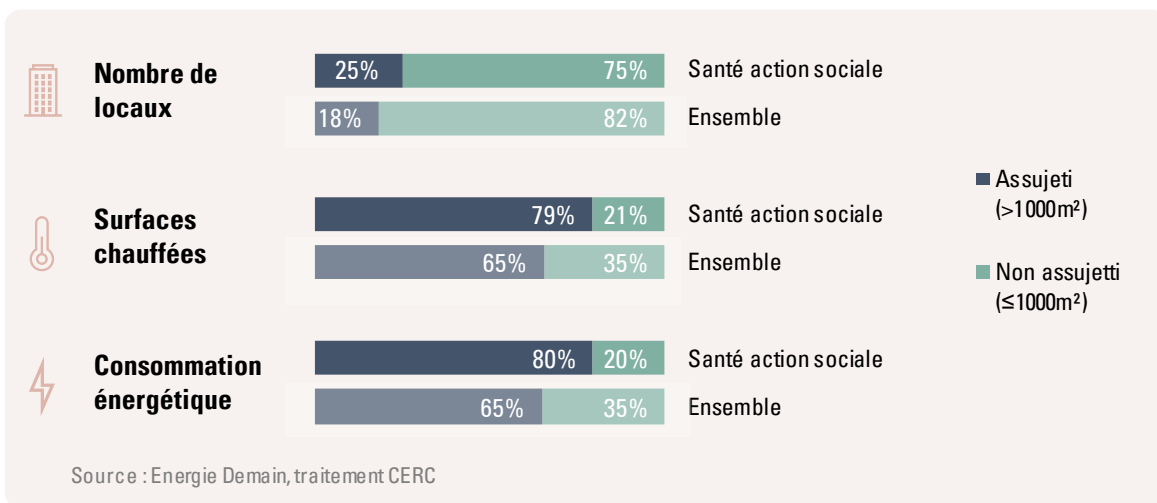
Vous retrouverez les analyses régionales dans le

livrable « Parc tertiaire AURA - Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire » : [Télécharger.](#)

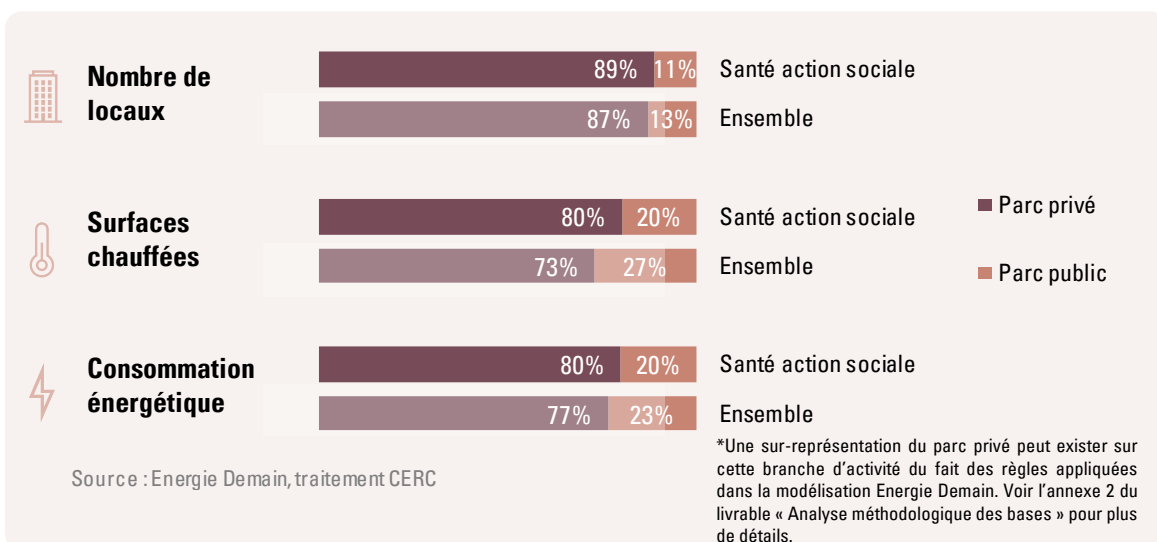
Ces documents sont accompagnés du livrable méthodologique « Parc tertiaire AURA - Analyse méthodologique des bases » apportant les informations nécessaires sur la méthodologie ayant permis d'aboutir à cette caractérisation.

## Répartition ...

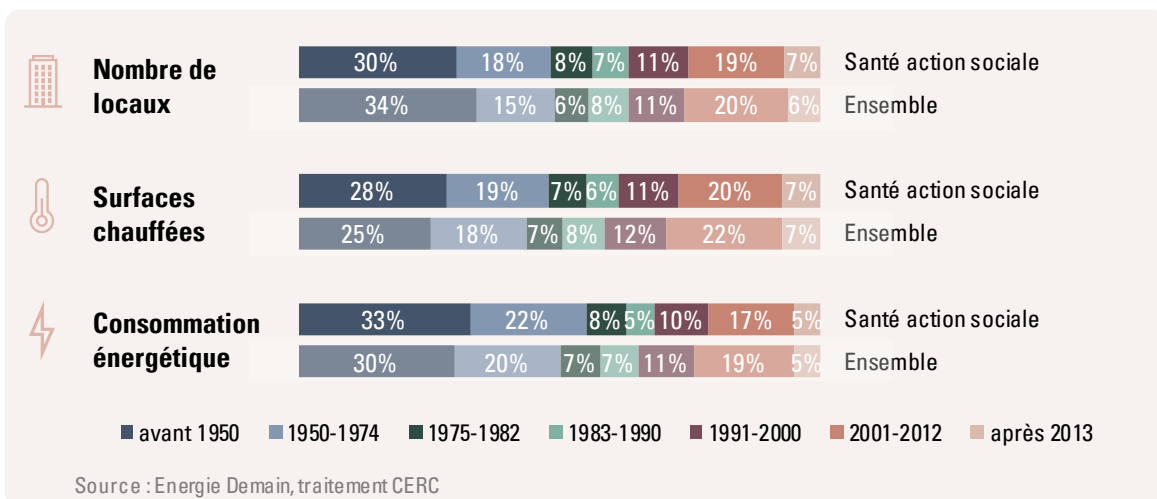
### ✓ Selon l'assujettissement



### ✓ Par secteur\*



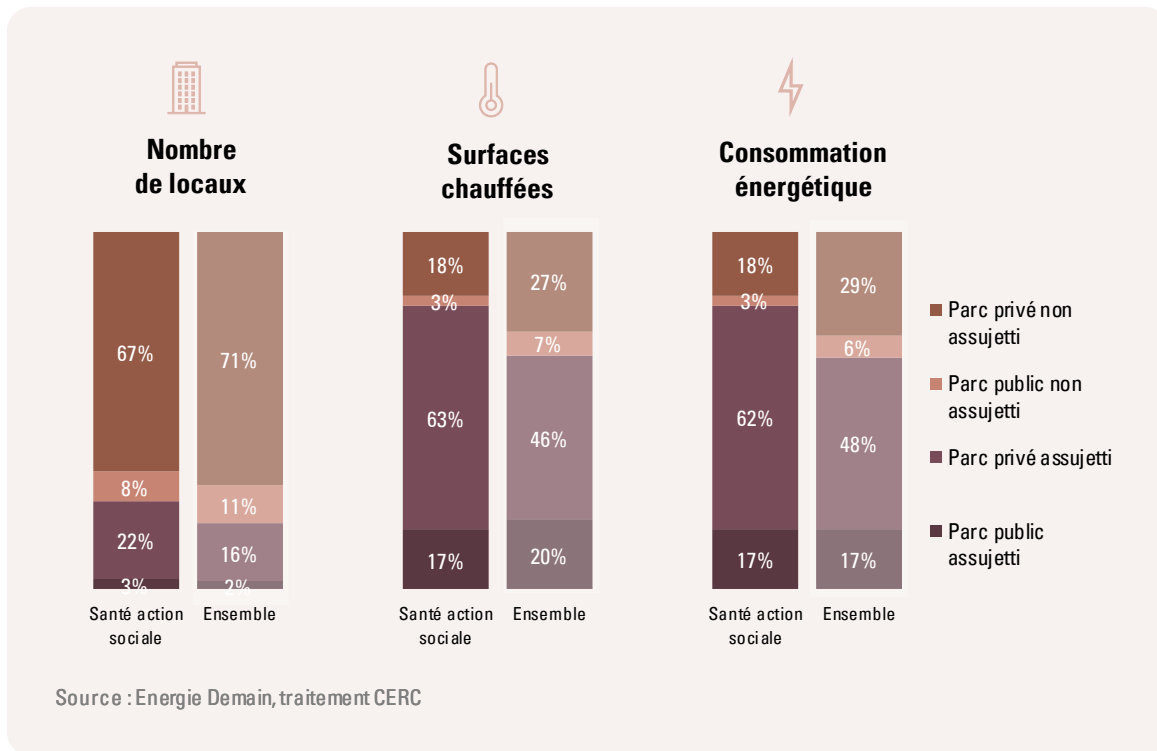
### ✓ Par période de construction



## Répartition ...

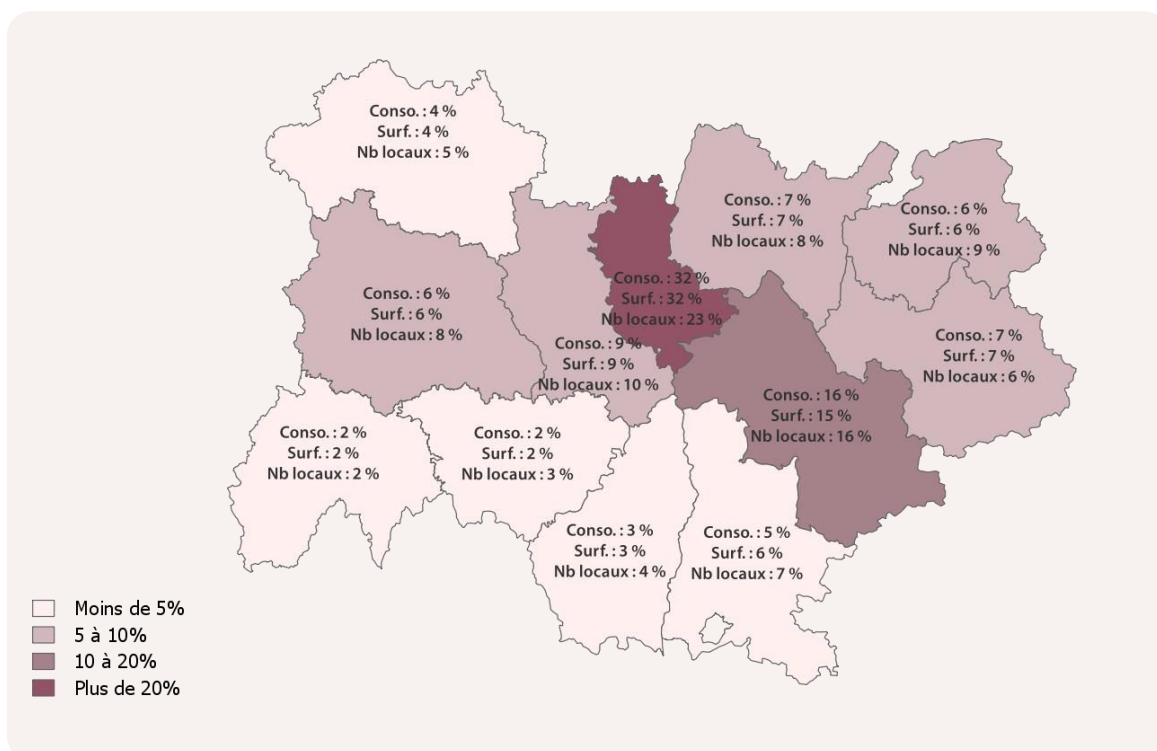


### Par secteur et assujettissement



### Par département

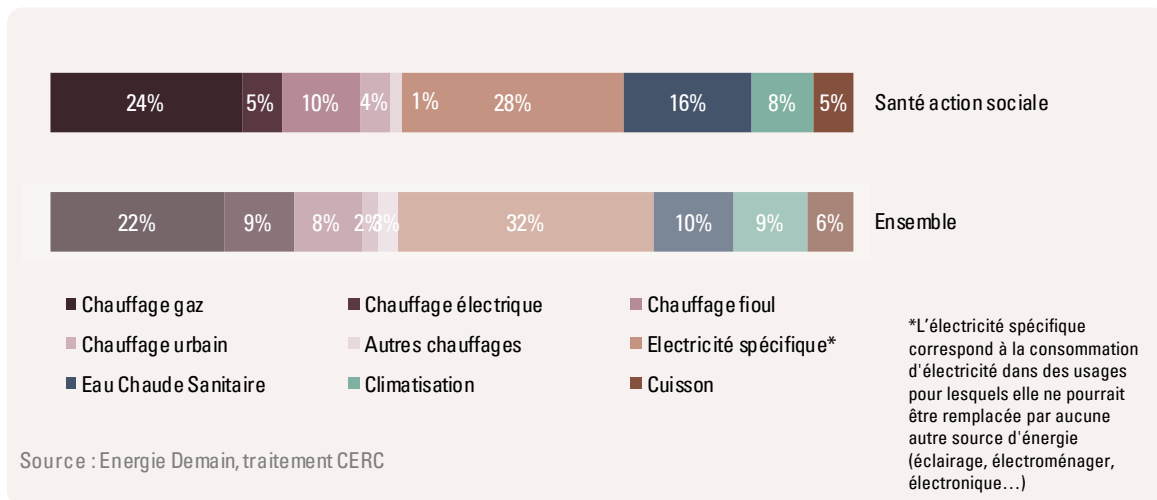
Dégradé de couleurs établi sur la répartition de la consommation énergétique



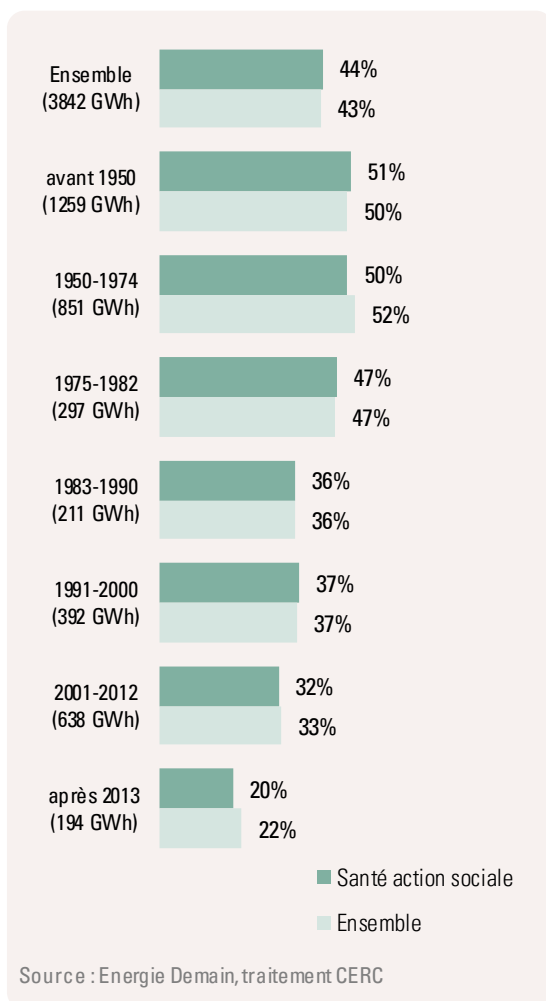
## Répartition de la consommation énergétique du parc...



### Par type d'usage : énergie détaillée sur le chauffage



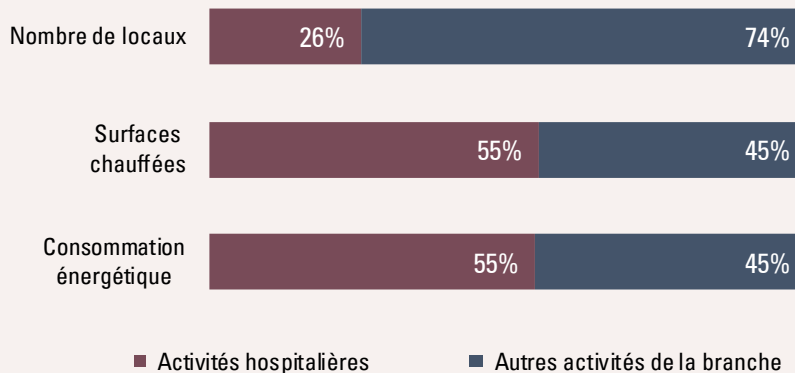
### Poids du chauffage par période de construction



## Répartition...



### Par sous-branche



Source : Energie Demain, traitement CERC

## Annexe : définitions des indicateurs



### Surfaces :

**Energie Demain** : Les données de surfaces sont appréhendées selon la surface chauffée du local. Elles sont estimées à partir des fichiers Opendata mobilisés dans le cadre de la modélisation Enerter Tertiaire (notamment Open Street Map, Plan Cadastral Informatisé et BD Topo IGN) avec une opération de redécoupage en différents locaux en fonction des occupations.

**Cerema Eco Energie Tertiaire** : les données correspondent aux surfaces des parties principales et secondaires couvertes renseignées dans le cadre des impôts fonciers. Les surfaces des parties principales correspondent aux surfaces essentielles à l'activité du local (ex : pièces, salles de réunion, sanitaires, couloirs, locaux de réserve). Les parties secondaires sont les espaces au potentiel commercial plus faible (ex : pour les commerces : cuisines, réserves, chaufferies, pour les bureaux : armoires électriques, locaux d'archives).

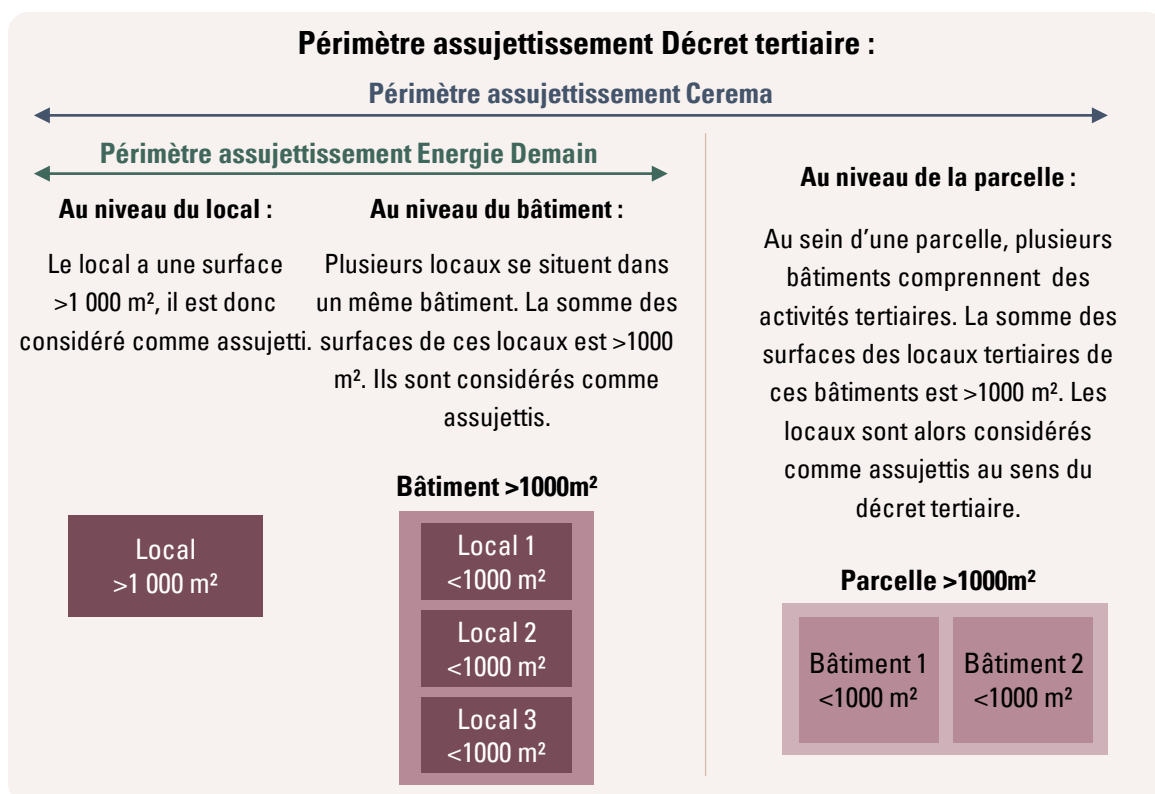


### Assujettissement :

Un local est dit assujetti lorsqu'il répond aux critères présentés dans le décret tertiaire définissant le périmètre de l'obligation de réduction de la consommation énergétique d'ici 2050. Il s'agit des bâtiments, parties de bâtiments, ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires d'une surface  $\geq 1000$  m<sup>2</sup>. L'assujettissement peut donc être défini au niveau du local, du bâtiment ou de la parcelle (voir schéma ci-dessous). Cf. [FAQ d'OPERAT](#) pour davantage de détails.

**Energie Demain** : La base de données Energie Demain permet, de manière théorique, de distinguer les locaux assujettis aux niveaux « Local » et « Bâtiment ». Le niveau « Parcelle » n'est cependant pas pris en compte, du fait de l'absence de données suffisantes pour le modéliser. Le pourcentage de locaux assujettis peut donc être sous-estimé, du fait de la non prise en compte de ce niveau parcelle.

**Cerema Eco Energie Tertiaire** : les 3 niveaux d'assujettissement potentiel « local », « bâtiment », « parcelle » sont pris en compte.



# Etude financée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes



## Réalisée par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes



04-72-61-06-30 | [contact@cercara.fr](mailto:contact@cercara.fr)  
[www.cercara.fr](http://www.cercara.fr) | [www.cerc-actu.com](http://www.cerc-actu.com)  
Suivez-nous : @cerc\_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à la quelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

### Les membres et partenaires de la CERC



AQC Lyon, AURA HLM, BTP Banque Lyon, CCI région Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Savoie, CRPI Auvergne, DDT 01, DDT 03, DDT 07, DDT 15, DDT 26, DDT 38, DDT 42, DDT 43, DDT 63, DDT 69, DDT 73, DDT 74, Fédération du BTP 01, Fédération du BTP 03, Fédération du BTP 26/07, Fédération du BTP 38, Fédération du BTP 42, Fédération du BTP 43, Fédération du BTP 63, Fédération du BTP 69, Fédération du BTP 73, Fédération du BTP 74, Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes, FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Habitat FFB AURA, Métropole de Lyon, Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes, UNGE Rhône-Alpes, UNTEC Rhône-Alpes Auvergne